



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 02 mai 2011

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0901 (COD)**

**8787/11
ADD 1**

**CODEC 607
COUR 18
INST 197
JUR 160
PARLNAT 112**

ADDENDUM A LA NOTE DE TRANSMISSION

de: M. V. SKOURIS, Président de la Cour de justice de l'Union européenne
en date du: 18 avril 2011
à: M. J. MARTONYI, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Projet de modifications du statut de la Cour de justice de l'Union européenne et de son annexe I

Les délégations trouveront en annexe la fiche contenant l'évaluation de l'incidence financière des modifications proposées du statut de la Cour de justice figurant dans le document 8787/11.

Luxembourg, le 14 avril 2011

*Monsieur János Martonyi
Président du Conseil de l'Union européenne
175, rue de la Loi*

B – 1048 BRUXELLES

Monsieur le Président,

Comme annoncé dans ma lettre datée du 28 mars 2011, je vous prie de trouver ci-joint la fiche correspondant à l'évaluation de l'incidence financière des modifications proposées du statut de la Cour de justice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Vassilios SKOURIS

FICHE FINANCIERE

CREATION DE 12 JUGES ADDITIONNELS AU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPEENNE

La fiche financière récapitulative et son annexe ci-jointes sont destinées à évaluer l'incidence financière de la proposition de modification du statut de la Cour de justice tendant à la création de 12 juges supplémentaires au Tribunal.

La fiche financière prend en compte les coûts directs d'une telle modification, à savoir les rémunérations, allocations et charges connexes des 12 nouveaux juges, du personnel de leur cabinet et du personnel supplémentaire nécessaire au greffe du Tribunal, d'une part, et les coûts induits d'infrastructures et de fonctionnement, d'autre part.

Pour des raisons de transparence, la fiche financière détaille le coût en « année de croisière » ainsi que les surcoûts nécessaires, pour le titre 1 et le titre 2, lors de la première année au cours de laquelle les nouveaux juges entreraient en fonctions.

Il est à noter qu'un tel renforcement structurel de l'institution devrait entraîner, pour certains services (traduction, interprétation, recherche et documentation, bibliothèque, personnel, etc.), une charge de travail supplémentaire, notamment en raison de l'augmentation de l'activité juridictionnelle, et pourrait, par conséquent, se traduire par des coûts supplémentaires liés au besoin d'effectifs supplémentaires dans ces services. Cependant, à ce stade, une estimation de ces coûts serait très incertaine. En effet, le rythme actuel d'accélération de l'activité judiciaire et les renforcements d'effectifs qu'il pourrait imposer sans attendre, d'un côté, l'effet des mesures d'organisation et de productivité prises pour y faire face et l'incidence favorable des modifications du règlement de procédure en cours d'élaboration, d'un autre côté, sont autant d'éléments qui rendent difficile d'estimer la surcharge de travail des services qui pourrait résulter de l'entrée en fonctions des 12 juges supplémentaires à une date qui ne peut encore être déterminée. C'est seulement à l'occasion de l'établissement du budget rectificatif - qui devrait être soumis à l'autorité budgétaire si la présente proposition de renforcement du Tribunal était accueillie favorablement - que pourraient être examinés l'ensemble des paramètres de coût avec plus de certitude.

En ce qui concerne les dépenses du titre 1 « Personnes liées à l'institution », la fiche financière (et son annexe) identifie le détail des rémunérations brutes et des allocations/charges connexes, sur la base du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2011¹, ainsi que certaines dépenses accessoires (formation, missions, social).

La rémunération brute des 12 juges est calculée selon le Régime pécuniaire fixé par le Conseil². A la rémunération s'ajoutent les allocations et charges diverses.

En ce qui concerne les cabinets des juges, leur composition est calquée, afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement, sur celle des cabinets des 27 juges actuellement en fonction au Tribunal, à savoir 5 emplois temporaires dont 3 référendaires et 2 assistants pour chacun des 12 nouveaux cabinets. Quant au greffe du Tribunal, il doit être renforcé par 18 emplois, dont 6 d'administrateur et 12 d'assistant. Pour les personnels des cabinets et du greffe sont pris en compte les traitements, allocations et charges prévues par le statut des fonctionnaires.

D'une façon générale, les surcoûts applicables l'année de l'entrée en fonction correspondent aux frais de voyage lors de l'entrée en service, aux indemnités d'installation, aux frais de déménagement ainsi qu'aux indemnités journalières accordées temporairement, dont l'évaluation correspond à l'application des dispositions statutaires et réglementaires.

Les dépenses du titre 2 « Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement » couvrent essentiellement l'hébergement des juges et des personnels supplémentaires ainsi que les coûts en matière d'informatique, de mobilier et de fonctionnement. Comme pour le titre 1, les crédits à prévoir en année de croisière sont distingués de ceux qui correspondent à l'investissement initial, non récurrent.

Les 12 juges et leur cabinet pourront être durablement installés dans les bâtiments Annexes (actuellement en cours de rénovation) et l'impact budgétaire sera relativement limité compte tenu des possibilités de réaménagement dans le cadre de la politique d'occupation des bâtiments de la Cour (site principal et bâtiments loués).

¹ Règlement (UE) n° 1239/2010 du Conseil du 20 décembre 2010

² Règlement modifié n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967

Pour mémoire, la fiche financière indique également les estimations des recettes budgétaires (impôts/prélèvement spécial et part salariale des cotisations de pension) qui sont liées au paiement des rémunérations et qui viendraient indirectement diminuer le coût budgétaire réel.

Annexe : fiche financière + annexe

ANNEXE Tableau récapitulatif du coût de 12 nouveaux Juges, de leurs cabinets et du personnel du greffe au Tribunal

Dépenses							
Titres et chapitres du budget	Description	Coût unitaire	Surcoût unitaire 1ère année	Nombre	Coûts en année de croisière	Surcoûts 1ère année	Total coûts et surcoûts (sur 1ère année de création)
Titre 1							
Chapitre 10	Membres						
	Rémunérations	(voir annexe jointe)		12	3.555.000		3.555.000
	Indemnités d'installation		49.167	12		590.004	590.004
	<i>Sous total</i>				3.555.000	590.004	4.145.004
	Missions	3.250		12	39.000		39.000
	Formation	4.200	5.250	12	50.400	63.000	113.400
	<i>Sous total</i>				89.400	63.000	152.400
	Total chapitre 10				3.644.400	653.004 Arrondi à	4.297.404 4.298.000
Chapitre 12	Personnel des cabinets						
	Rémunérations	(voir annexe jointe)		60	7.442.000		7.442.000
	Indemnités d'installation		10.550	60		633.000	633.000
	<i>Sous total</i>				7.442.000	633.000	8.075.000
	Personnel du Greffe						
	Rémunérations	(voir annexe jointe)		18	1.168.000		1.168.000
	Indemnités d'installation		10.550	18		189.900	189.900
	<i>Sous total</i>				1.168.000	189.900	1.357.900
	Total chapitre 12				8.610.000	822.900 Arrondi à	9.432.900 9.433.000
Chapitre 16	Autres dépenses liées au personnel						
	Formation	825	1.031	78	64.350	80.438	144.788
	Missions	170		78	13.260		13.260
	Social	1.320		78	102.960		102.960
	<i>Sous total</i>				180.570	80.438	261.008
	Total chapitre 16				180.570	80.438 Arrondi à	261.008 262.000
Total du titre 1					12.434.970	1.556.342 Arrondi à	13.991.312 13.992.000
Titre 2							
Chapitre 20	Immobilier				610.867		610.867
Chapitre 21	Informatique	2.500	3.317	90	225.000	298.530	523.530
	Mobilier						
	Membres		25.500	12		306.000	306.000
	Personnel		2.410	78		187.980	187.980
	Matériel et installations techniques	140	71	90	12.582	6.429	19.011
	Voitures	21.917		12	263.000		263.000
	<i>Sous total chapitre 21</i>				500.582	798.939	1.299.521
Chapitre 23	Papeterie et fournitures de bureau						
	Membres	1.644	288	12	19.732	3.456	23.188
	Personnel	973	50	78	75.920	3.900	79.820
	Toges pour les Membres et administrateurs Greffe		550	18		9.900	9.900
	<i>Sous total chapitre 23</i>				95.652	17.256	112.908
Chapitre 27	Publication	900	2.200	12	10.800	26.400	37.200
Total du titre 2					1.217.901	842.595 Arrondi à	2.060.496 2.061.000
Total général					13.652.871	2.398.936 Arrondi à	16.051.807 16.052.000

Recettes propres		
Chapitre 40	Taxes et retenues diverses (produits de l'impôt et du prélèvement spécial sur les rémunérations)	1.649.000
Chapitre 41	Contribution aux régimes de pensions	756.000
Total recettes		2.405.000

Impact budgétaire net	13.647.000
------------------------------	-------------------

Annexe au tableau récapitulatif : détail de calcul des rémunérations

Description	Nombre	Base de calcul	Trait. base mensuel	Allocations diverses % montant	Total mensuel	Incidence totale	
						1 mois	12 mois
Membres du Tribunal							
Rémunérations	12	TBA AD16/3 * 104%	19.106	25,0% 4.776	23.882	286.585	3.439.021
Indemnités de représentation	12	554,17 € par mois			554	6.650	79.800
Indemnités de fonction (Présidents de chambre)	4	739,47 € par mois			739	2.958	35.495
Total Membres						296.193	3.554.316
						Arrondi à	3.555.000
Cabinets des Membres							
Référendaires	Grade						
	AD 14/2	7	13.772	32,0% 4.407	18.179	127.252	1.527.025
	AD 12/2	11	10.758	32,0% 3.443	14.201	156.207	1.874.481
	AD 11/2	12	9.508	32,0% 3.043	12.551	150.612	1.807.340
	AD 10/2	6	8.404	32,0% 2.689	11.093	66.558	798.693
	<i>sous total référendaires</i>	36				500.628	6.007.539
Assistants	Grade						
	AST 4/2	12	4.006	32,0% 1.282	5.288	63.453	761.432
	AST 3/2	12	3.541	32,0% 1.133	4.673	56.082	672.978
	<i>sous total assistants</i>	24				119.534	1.434.410
Total Cabinets						620.162	7.441.949
						Arrondi à	7.442.000
Greffe du Tribunal							
Administrateurs	Grade						
	AD 9/2	3	7.428	32,0% 2.377	9.804	29.413	352.956
	AD 5/2	3	4.532	32,0% 1.450	5.983	17.948	215.378
	<i>sous total administrateurs</i>	6				47.361	568.333
Assistants	Grade						
	AST 3/2	6	3.541	32,0% 1.133	4.673	28.041	336.489
	AST 1/2	6	2.766	32,0% 885	3.651	21.904	262.852
	<i>sous total assistants</i>	12				49.945	599.341
Total Greffe du Tribunal						97.306	1.167.675
						Arrondi à	1.168.000

FICHE FINANCIERE

CREATION D'UNE FONCTION DE VICE-PRESIDENT DE LA COUR DE JUSTICE

La fiche financière ci-jointe est destinée à évaluer l'incidence financière de la proposition de modification du statut de la Cour de justice tendant à la création de la fonction de vice-président de la Cour.

Cette modification devrait entraîner un amendement au règlement du Conseil¹ portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de Justice des Communautés, du président, des membres et du greffier du Tribunal de première instance ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne. Il s'agirait d'accorder au vice-président de la Cour un traitement et une indemnité de représentation identiques à ceux du vice-président de la Commission. Le juge désigné pour exercer les fonctions de vice-président percevrait donc un traitement égal, non plus à 112,5 %, mais à 125 % du traitement de base d'un fonctionnaire de grade 16, 3^{ème} échelon et son indemnité de représentation passerait de 607,71 euros à 911,38 euros.

¹ Règlement modifié n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967.

ANNEXE A L'ANNEXE II

Coûts additionnels relatifs à la création d'un poste de Vice-président à la Cour de justice

	Base mensuelle	Allocations diverses (22%)	Incidence 1 mois	Incidence 12 mois	Total arrondi	
<u>Rémunération</u>						
Traitement de base d'un AD16/3	18.370,84					
Base de rémunération d'un Juge (112,5% du TBA d'un AD16/3)	20.867,20					
Base de rémunération d'un Vice-président (125 % du TBA d'un AD16/3)	22.063,55					
	Différence	2.296,36	505,20	2.801,55	33.618,64	34.000
<u>Indemnités de représentation</u>						
Indemnités d'un Juge	607,71					
Indemnités d'un Vice-président	911,38					
	Différence	303,67		303,67	3.644,04	4.000
				Incidence totale sur 12 mois		38.000